

9.1 Autres domaines de compétences des communes
Arrêté N° 2024-89

Commune de PONSAS (Drôme)

Arrêté municipal prononçant la reprise des concessions en état d'abandon dans l'ancien cimetière de Ponsas

Le Maire de la commune de PONSAS (Drôme),

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2223-04 et suivants, et ses articles L.2223-17, L.2223-18 et R2223-18 à R2223-21 ;
 - Vu les procès-verbaux dressés en conformité des dispositions précitées, le 16 janvier 2021 et le 08 octobre 2024, constatant l'état d'abandon des concessions, situées dans l'ancien cimetière de Ponsas ;
 - Vu les différents documents attestant que toutes les formalités prescrites ont été accomplies,
 - Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 décembre 2024, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise de concessions en état d'abandon,
- Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les concessions mentionnées ci-dessous, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

N° du plan	Nom des familles	Dates inhumation
2	FRUGIER	1882
3	ROUSSET	1896
6	Illisible	Illisible
13	BOISSET BONNETON	
18	DESCOMBES GRANDOUILLET	1902
22	GRAILLAT VALETTE	1881 1900
23	CELTIER	1860
24	PASCAL	1879 1928
28	BESSET	1820 1852
30	BUR	Illisible
33	CHAPRIE	
37	MIGUET	1965
38	REBOUL	1956
40	MIGUET	1911 1924
42	BROUILAT	1969 1972

N° du plan	Nom des familles	Dates inhumation
72	PEYRET	1920 1956
90	MEYSONNAT	1881
93	DELAUNAY	1921 1996
95	GUIGUONNET CHALAOUX	1863 1948
99	VAUX	1912 1949
100	LADREY	1911 1918
103	MOURVILLIER	1910 1971
113	PINET ROBIN	1901 1950
119	GRAILLAT	1859 1890
121	GENEVIER	1890

43	PEYRET	1927
45	PARADIS	1890
	BESSET	1911
46	VALLA	1953
		1955
51	Aucun nom	
62	CHANÉAC	1934
64	COTTE	1937
		1968
68	FAURE	1904
		1941
70	VIAL	1972

126	HYVERT	1941
		1942
128	Pas de nom visible	
129	Pas de nom visible	
132	SOLEILLANT	1932
		1963
133	MORET	1942
134	CHAPURLAT	1952
135	LLORT	
138	CORNILLON	
140	BOUCHARIN	1919
146	GUIGUONNET	1902
		1907

ARTICLE 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été repris par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à l'exhumation des personnes inhumées dans les concessions ainsi reprises et à leurs réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article L 2223-4 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les terrains, dont la reprise est prononcée, pourront être à nouveau concédé à des familles pour de nouvelles inhumations, en application de l'article R 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois suivant sa publication. Il peut être aussi saisi sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Fait à Ponsas le 17 décembre 2024
Le Maire,
Marie-Christine PROT

Affiché le : 23 DEC. 2024

